

PUBLICATIONS

DES

DEPARTEMENTS ET D'AUTRES ADMINISTRATIONS DE LA CONFÉDÉRATION

Département de justice et police. Registre foncier.

Examens fédéraux de géomètres.

Des examens théoriques et pratiques de géomètres du registre foncier auront lieu, selon toute prévision, dans le courant des mois de septembre et octobre 1915.

Les demandes d'inscription doivent être adressées d'ici au 20 juillet 1915, au plus tard, au bureau suisse du registre foncier, à Berne, avec la finance d'inscription de 5 francs et les pièces suivantes :

a. *pour l'examen théorique* : un curriculum vitæ, les certificats d'études, un certificat de bonnes vie et mœurs et l'acte d'origine;

b. *pour l'examen pratique* : un nouveau certificat de bonnes vie et mœurs, une pièce attestant que le candidat jouit de ses droits civils et politiques, les certificats de stage et, si le candidat n'a pas passé l'examen théorique devant la commission fédérale des examens de géomètres, l'acte d'origine.

Le lieu et la date des examens feront l'objet d'une communication ultérieure.

Les candidats qui ont demandé leur admission aux examens d'automne de 1914 sont exemptés d'une nouvelle demande d'inscription. Par contre, tous les candidats qui désirent bénéficier de l'ancien règlement pour les examens qu'ils sont empêchés de subir cet automne parce que des circonstances extraordinaires (mobilisation) ont interrompu leurs études, sont priés de se faire inscrire également dans le délai fixé ci-dessus.

Berne, le 1^{er} juin 1915.

[3.]..

Bureau suisse du registre foncier.

Département des postes et des chemins de fer.
Division des chemins de fer.

Hypothèque sur un chemin de fer.

La direction du chemin de fer *Montreux-Oberland bernois* sollicite l'autorisation d'hypothéquer, dans le sens des articles 9 et 25 de la loi fédérale du 24 juin 1874 concernant les hypothèques sur les chemins de fer et la liquidation forcée de ces entreprises, les lignes de chemins de fer électriques à voie étroite:

a) de Zweisimmen à la Lenk, d'une longueur de 12,762 km.;

b) de Montreux à Zweisimmen par Montbovon et Château-d'Œx, d'une longueur totale de 62,5 km.,

y compris leurs accessoires et le matériel d'exploitation.

Cette hypothèque, qui aurait pour but de garantir un emprunt de 1,500,000 francs destiné au paiement de diverses dettes, grèverait la ligne de Zweisimmen à la Lenk en *second rang* et celle de Montreux-Zweisimmen en *quatrième rang*.

Ces lignes sont déjà hypothéquées: la première en premier rang pour 550,000 francs; la dernière en premier rang pour un solde de 6,786,000 francs, en second rang pour 1,400,000 francs et en troisième rang pour 550,000 francs.

Cette dernière hypothèque et celle grevant la ligne de Zweisimmen à la Lenk en premier rang concernent le même emprunt.

Conformément aux prescriptions légales, la demande en constitution d'hypothèque est portée à la connaissance des intéressés, auxquels un délai expirant le 16 juin 1915 est fixé pour former éventuellement opposition, par écrit, auprès du département suisse des postes et des chemins de fer, division des chemins de fer.

Berne, le 28 mai 1915.

[2..]

*Le secrétariat du département suisse
des chemins de fer.*

PUBLICATIONS DES DEPARTEMENTS ET D'AUTRES ADMINISTRATIONS DE LA CONFÉDÉRATION

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1915
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	23
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.06.1915
Date	
Data	
Seite	847-848
Page	
Pagina	
Ref. No	10 080 672

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.